



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE**

Délibération prise conformément à l'ordre du Jour

Transmise au contrôle de légalité le : 29/03/2018  
Affichée le : 29/03/2018

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT & LE 26 MARS A 18 H 00**

Les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CARQUEIRANNE, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu accoutumé de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Robert MASSON, Maire en exercice.



Conseillers Municipaux en exercice : 29

Quorum nécessaire : 15

Présents :	22
Absents :	00
Absents excusés :	02
Procurations :	05

## COMpte Rendu de Seance

**Etaient présents :**

MASSON Robert (présent de la délibération n°1 à la délibération n°25  
Absent de la délibération n°26 à la délibération n°31  
Présent de la délibération n°32 à la délibération n°44)  
TONELLI Danièle  
CARLE Olivier  
CHEVALY Marie-Thérèse  
GALIAN Alain (présent de la délibération n°1 à la délibération n°10  
absent à la délibération n°11  
présent de la délibération n°12 à la délibération n°44)  
GENSOLEN Brigitte  
CARRASCO Patrick  
SAVARY Catherine  
SINTES Bernadette  
AVAZERI Nicole  
BOUSQUET Annette  
LIBESSART Michèle  
BOURICHA Françoise

SCHROETER Martine  
MARCON Nathalie  
COCHET Daniel  
VIEUILLE Mathieu  
BENCIVENGO Alain (présent de la délibération n°1 à la délibération n°26  
absent de la délibération n°27 à la délibération n°44)  
VIEL Corinne (présent de la délibération n°1 à la délibération n°26  
absent de la délibération n°27 à la délibération n°44)  
REIPRICH Stéphane (présent de la délibération n°1 à la délibération n°26  
absent de la délibération n°27 à la délibération n°44)  
ARNOUX Fabien (présent de la délibération n°1 à la délibération n°26  
absent de la délibération n°27 à la délibération n°44)  
FAUCHER Marcel

**Avaient donné procuration :**

HENRY Damien à GENSOLEN Brigitte  
PONS Gérard à CARLE Olivier  
GIRAUD Marc à GALIAN Alain

GRAUFOGEL Catherine à BENCIVENGO Alain  
PEYRON Christine à VIEL Corinne

**Etaient absents excusés :**

ZURFLUH Hubert  
BEAUJARDIN Guy

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers Municipaux, Monsieur Robert MASSON, Maire en exercice ouvre la séance à 18 h 00.

**MINUTE DE SILENCE** en l'honneur du lieutenant-colonel BELTRAME et des victimes de l'attentat de TREBES.

**DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE – MME TONELLI**  
**VOTE : UNANIMITE**

**LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**  
**VOTE : UNANIMITE**

**ADOPTION DU PROCES VERBAL**  
**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°1 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'UTILISATION DU RESEAU RADIO TETRA ET LES EQUIPEMENTS TERMINAUX ASSOCIES DE LA METROPOLE TPM**

« La Métropole Toulon Provence Méditerranée a initié une démarche globale ayant permis de mettre en œuvre une infrastructure mutualisée de radio télécommunication TETRA pour des besoins d'intérêt général.

Ce réseau privé autonome (PMR), indépendant des réseaux grands publics, couvre l'ensemble des communes du territoire de la Métropole.

Il sera dans un premier temps mis en œuvre pour les besoins des services publics de Toulon Provence Méditerranée et de la Ville de Toulon :

- pour les transports en commun de la Métropole dans le cadre du projet Système d'Aide à l'Exploitation et à l'information voyageurs (SAEIV)
- pour les besoins des services de Toulon Provence Méditerranée : sécurité, environnement, ...
- pour les besoins de la Ville de Toulon : police municipale, nettoyage, ...

Pour ses propres besoins ainsi que pour les besoins de coordination sur l'ensemble de son territoire, notamment en matière de transport et de sécurité, la Métropole met à disposition des communes le réseau Tétra et les équipements terminaux (dans un maximum de 15 par commune). La Métropole autorise les communes à utiliser ces équipements pour leurs propres besoins.

Des sous réseaux logiques, hermétiques entre eux, ainsi qu'un canal de communication dédié peuvent être mis en place en fonction des besoins pour chaque entité sur les infrastructures mutualisées.

Pour les besoins de la Métropole ou en cas de situation de crise, cette architecture permet de créer des groupes mettant en communication des utilisateurs de différentes entités utilisant ce réseau de radiocommunication.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation du réseau Tétra et des équipements associés.

La Métropole fournit à la Commune les équipements terminaux suivants :

- un canal de communication dédié,
- 14 terminaux portatifs Sepura avec GPS intégré avec chargeurs de bureau,
- 14 étuis de protection rigide avec attache à la ceinture.

Ces équipements fonctionneront en s'appuyant sur l'infrastructure du réseau Tétra de radiocommunication mutualisé mise en œuvre par la Métropole. Tout autre équipement terminal sera acquis par la Commune selon les préconisations techniques spécifiées par la Métropole.

Utilisation des équipements : la mise à disposition d'équipement est destinée à une utilisation exclusive par les services municipaux pour les besoins d'intérêt général de la Métropole ou de la Commune. L'utilisation des équipements terminaux reste de l'entière responsabilité de la Commune.

Incessibilité des droits : la présente convention étant conclue « intuitu personae » la Commune ne pourra en aucun cas en céder les droits en résultant à qui ce soit, ni laisser la disposition des équipements à des personnes étrangères à la présente convention.

Maintien en état de bon fonctionnement du réseau Tétra : la Métropole s'engage à maintenir le réseau Tétra en fonctionnement 24h/24 et 7 jours/7 ainsi que les terminaux fournis à la Commune. Toutefois si le dysfonctionnement constaté relève d'une détérioration causée par l'utilisateur, la Métropole demandera le remboursement à la Commune.

Redevance pour la mise à disposition des terminaux : la redevance s'élève à 120 € par an et par terminal dont la commune est exonérée.

Je vous propose en conséquence de bien vouloir approuver le projet de convention et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant sur l'autorisation d'utiliser le réseau radio Tetra mutualisé et les équipements terminaux associés de la Métropole Toulon Provence Méditerranée ci annexé et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°2 : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE D'ACHAT D'ENERGIE DU SYMIELECVAR**

« La Commune fait partie du groupement de commande d'achat d'électricité mis en place par le SYMIELECVAR.

Cette convention de groupement doit être mise à jour et conformément à l'article 8 de la convention initiale, la convention peut être modifiée par avenant, sous réserve d'obtenir la majorité qualifiée des 2/3 des membres.

Les modifications apportées à la convention sont les suivantes :

- Introduction : mise en œuvre de l'ordonnance N°2015-899 du 23/07/2015 (nouvelles règles de la commande publique)

- Article 1<sup>er</sup> : ouverture du groupement à l'achat de toutes les énergies

- Article 3 : modalités d'adhésion et de sortie du groupement : désormais acté par délibération du groupement.

- Article 7 : modifications des règles pour l'indemnisation du coordinateur

Je vous propose en conséquence d'adopter le projet d'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes d'achat d'énergie du SYMIELECVAR tel qu'annexé à la présente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit avenant et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°3 : AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE D'AGREMENT AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « SERVICE CIVIQUE »**

« Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif de la loi du 10 mars 2010 [Solidarité / Santé / Education pour tous / Culture et Loisirs / Sport / Environnement / Mémoire et Citoyenneté / Développement international et action humanitaire et Intervention d'urgence]

En tant que collectivité, la Ville est à même de proposer des missions de Service civique porteuses de sens pour les volontaires. Pour cela, il est nécessaire d'obtenir un agrément, délivré pour 2 ans par les services de l'état, au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le Service Civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. La Commune versera au volontaire une indemnité complémentaire -nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport.

Un tuteur sera désigné au sein du service d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Je vous propose en conséquence d'approuver la mise en place du dispositif « Service Civique », d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément auprès des services de l'état, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°4 : AUTORISATION DE SIGNER AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE LA CONVENTION CADRE DE FORMATION 2018**

« Dans le cadre des missions de formation assurées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, le CNFPT propose un catalogue de formations relevant de son champ d'intervention dû au titre des cotisations versées par les collectivités.

La loi du 12 juillet 1984, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, indique que le CNFPT dans le 3<sup>ème</sup> alinéa de son article 8 a la possibilité de fixer une participation financière des collectivités au-delà de la cotisation au CNFPT pour certaines catégories de formations.

En dehors des formations dites « catalogues » proposées par le CNFPT, la collectivité peut organiser des formations en « intra », des actions de formation du domaine de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail, ou d'autres formations relevant du champ d'intervention d'une convention cadre, et notamment les formations continues obligatoire de la filière police municipale - y compris les formations à l'armement - .

La convention énumère les actions de formations en complément des formations catalogue, ainsi que leurs tarifs.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention cadre de formation 2018 tel qu'annexé, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°5 : AMENAGEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL PAR LA CREATION ET LA SUPPRESSION D'EMPLOIS**

« La Commune porte une attention permanente à conforter et à améliorer la qualité des services rendus aux Carqueirannais.

Cela se concrétise notamment par l'accompagnement dans la professionnalisation des agents tout au long de leur carrière professionnelle et la promotion aux grades supérieurs de celles et ceux qui remplissent les conditions requises suite à une réussite à un concours, un examen, ou encore dans le cadre d'un avancement de grade.

Dans le cadre des avancements de grade 2018, afin de pouvoir nommer les Agents qui remplissent les conditions d'accès à un grade supérieur dès le 1<sup>er</sup> avril, il convient de créer les emplois suivants :

- 7 emplois à temps plein d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C,
- 1 emploi à temps plein d'Agent de Maîtrise Principal, catégorie C,
- 19 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C,
- 6 emplois d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C,
- 1 emploi à temps plein d'Educateur des Activités Physique et Sportives Principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B.

Dans le cadre d'un changement de filière d'un Agent sur la Commune, il convient également de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi à temps plein d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C

Parallèlement, il convient également de procéder aux suppressions des emplois non pourvus devenus obsolètes :

- 1 emploi à temps plein de Conseiller Supérieur Socio-Educatif, catégorie A
- 2 emplois à temps plein d'Adjoint Technique, catégorie C,
- 3 emplois à temps plein d'Adjoint d'Animation, catégorie C,
- 1 emploi à temps plein d'Ingénieur, catégorie A,
- 1 emploi à temps plein de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie B,
- 1 emploi à temps plein de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie B,
- 1 emploi à temps plein d'Adjoint administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C,

Je vous propose en conséquence d'approuver la création et la suppression d'emplois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°6 : MOTION DE CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE A LA SUPPRESSION D'UNE CLASSE A L'ECOLE MARCEL PAGNOL**

« Chaque année à la même époque, l'Inspecteur d'Académie de l'Education Nationale procède à un examen attentif des effectifs scolaires et il prévoit les suppressions et créations subséquentes de postes d'enseignants.

Monsieur l'Inspecteur de la Circonscription de la GARDE nous informe de la suppression d'un poste d'enseignant à l'Ecole Elémentaire Marcel Pagnol. Cette suppression ne semblant ni opportune, ni totalement équitable avec les décisions prises sur d'autres Communes proches, je souhaite solliciter de Monsieur l'Inspecteur que la situation de Carqueiranne soit à nouveau réexaminée, rejoignant ainsi la démarche introduite par les Associations de Parents d'Elèves.

Je vous propose en conséquence d'approuver cette démarche, de m'autoriser à solliciter à cet effet Monsieur l'Inspecteur d'Académie, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°7 : APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE MULTI-ACCUEIL COLLECTIF : « MAISON MUNICIPALE DE LA PETITE ENFANCE »**

« Si l'ensemble des services municipaux sont dédiés au public en général et aux Carqueirannais en particulier, certains ont pour vocation de rendre un service public en proposant des prestations spécifiques.

Pour ce qui concerne le service multi-accueil collectif de la Maison Municipale de la Petite Enfance (MMPE), il convient de traduire son organisation dans un règlement de fonctionnement dûment approuvé par le Conseil Municipal et porté à la connaissance des usagers du service.

Ce règlement est présenté sur un modèle conforme au cadre fixé par la Protection Maternelle Infantile du Conseil Départemental du VAR.

*Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de règlement de fonctionnement du service multi-accueil collectif de la Maison Municipale de la Petite Enfance tel que joint en annexe, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».*

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°8 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HEBERGEMENT GRAC**

*« Si l'ensemble des services municipaux sont dédiés au public en général et aux Carqueirannais en particulier, certains ont pour vocation de rendre un service public en proposant des prestations spécifiques.*

*Pour ce qui concerne le Service Accueil Collectif de Mineurs Sans Hébergement (ACMSH GRAC), il convient de traduire le schéma d'organisation et tous ses composants dans un règlement intérieur dûment approuvé par le Conseil Municipal et porté à la connaissance des usagers du service.*

*Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de règlement intérieur du service Accueil Collectif de Mineurs Sans Hébergement GRAC tel que joint en annexe, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».*

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°9 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS DU TENNIS CLUB DU PARC**

*« La Commune est propriétaire de courts de tennis, de locaux avec vestiaires et sanitaires, sis 260 chemin du Petit Lac à Carqueiranne ; ces installations sont mises à la disposition du Tennis club de Carqueiranne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 selon les termes de la convention n° CVT2011-002, prolongée par l'avenant n°CVT2014-048 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015.*

*Conformément à son objet statutaire, l'association Tennis Club de Carqueiranne développe et organise la pratique du Tennis à Carqueiranne, mission pour laquelle elle obtient des résultats satisfaisants dans la formation et les compétitions organisées par la Fédération Française de Tennis.*

*Compte-tenu du but poursuivi par cette association, il convient de procéder au renouvellement de ladite convention et de définir les modalités techniques, administratives, financières de mise à disposition des locaux et équipements ainsi que les charges et engagements incombant aux parties.*

*Je vous propose d'approuver le projet de convention joint en annexe, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »*

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°10 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC LE DEPARTEMENT DU VAR**

*« Depuis 1997, la commune est partenaire du Conseil Départemental du Var dans le cadre des conventions tripartites relatives à la mise à disposition des équipements sportifs au bénéfice des collégiens.*

*Ces conventions fixent les modalités financières de la participation du Département aux frais de fonctionnement des équipements sportifs communaux utilisés par les collégiens.*

*Ces conventions ont été renouvelées en 2012 pour une durée de trois ans et reconduites tacitement une fois pour une durée de trois années.*

*Il convient donc de procéder au renouvellement de ce partenariat pour l'année scolaire 2017/2018.*

*Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention joint en annexe, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »*

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°11 : PREEMPTION SAFER PACA - PROPRIETE BRU**

*« La société d'aménagement foncier et d'établissement rural PACA (SAFER PACA), qui dispose du droit de préemption, achète des biens agricoles ou ruraux puis les revend à des agriculteurs, des collectivités, des établissements publics nationaux ou locaux (conservatoire du littoral, parcs naturels, agences, etc.), personnes privées (conservatoires, associations, fédérations, entreprises, etc.) dans le but d'éviter la surenchère des prix et/ou de protéger l'environnement.*

*Les parcelles BP 37-78 et 79, d'une surface totale de 32a63ca sont situées en bordure du rivage, au Canebas et ont fait l'objet d'une préemption par la SAFER, à la demande de la commune, dans le but d'en préserver la vocation et le boisement sur cette portion de littoral adjacente au périmètre Natura 2000 mer.*

*Le montant de la vente à la commune s'élève à 12 370€ auxquels s'ajoutent des frais inhérents au portage par la SAFER et des frais de notaires.*

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ces parcelles, à signer les actes à intervenir pour cette acquisition et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°12 : POURSUITE ET ACHEVEMENT DE LA REVISION DU POS VALANT ELABORATION DU PLU**

« Au 1er janvier 2018, la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » est transférée à la métropole de Toulon Provence Méditerranée. La poursuite des procédures d'élaboration de ces documents relève de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en application de l'Article L.153-9 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, qui prévoit que l'EPCI peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création et que lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis.

L'EPCI se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date du transfert de la compétence.

Les communes, qui ont engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu, ont saisi par courrier la métropole Toulon Provence Méditerranée pour préciser les procédures qu'elles souhaitent poursuivre. Au vu de ces courriers de saisine, la métropole a acté par délibération la poursuite et l'achèvement de ces procédures. Afin de pouvoir reprendre l'élaboration de notre Plan Local d'Urbanisme il convient maintenant que la commune donne son accord à l'EPCI pour la poursuite de la procédure.

Je vous propose, en conséquence, d'approuver la poursuite de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme par la Métropole Toulon Provence Méditerranée se substituant de plein droit dans les actes afférents à la procédure engagée et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : MAJORITE AVEC 20 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE, FAUCHER MARCEL)**

**POINT N°13 : AUTORISATION DE SIGNER LES ACTES A INTERVENIR POUR L'ACQUISITION, A L'EURO SYMBOLIQUE, PAR LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTREES BN 156 ET BN 158**

« Suite à la demande de l'indivision COURTIN, et, afin de maîtriser les largeurs de circulation, la commune souhaite acquérir les parcelles cadastrées BN 156 et BN 158 d'une superficie totale de 98 m2, pour l'euro symbolique.

Je vous propose en conséquence de m'autoriser à signer les actes à intervenir dans le cadre de l'acquisition des parcelles BN 156 et BN 158 appartenant à l'indivision COURTIN, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°14 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER A INTERVENIR AVEC LE COMITE OFFICIEL DES FETES**

« Les règles de transparence financière entre les collectivités territoriales et les associations sont définies dans la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens, ainsi que la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Par ailleurs, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixe entre autres l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Conformément à son objet statutaire, l'Association Comité Officiel des Fêtes organise des événements d'intérêt local tels que le Corso Fleuri et diverses animations festives.

La Commune souhaite promouvoir les événements festifs en tant que vecteurs de cohésion sociale et de solidarité et, à cette fin, mène une politique de soutien aux associations locales chargées d'organiser ces diverses manifestations d'intérêt local.

Considérant que le programme d'actions 2018 présentées par le Comité Officiel des Fêtes participe à cette politique, la Commune décide d'établir un partenariat financier avec cette Association traduit dans une convention qui fixe notamment les charges et engagements incombant aux parties.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention joint en annexe, d'attribuer une subvention au Comité Officiel des Fêtes d'un montant de 25 000€, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°15 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER A INTERVENIR AVEC LE CARQUEIRANNE VAR BASKET**

« Les règles de transparence financière entre les collectivités territoriales et les associations sont définies dans la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens, ainsi que la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Par ailleurs, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixe entre autres l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Conformément à son objet statutaire, l'Association Carqueiranne Var Basket développe et organise la pratique du Basket-Ball à Carqueiranne, mission pour laquelle elle obtient des résultats satisfaisants dans la formation et les différentes compétitions organisées par sa fédération.

Cette association et ses membres participent également à la vie locale au travers des événements organisés sur le territoire communal tels que le corso et le forum des associations.

En cohérence avec le Projet Educatif Territorial, la Commune souhaite promouvoir le sport comme vecteur de cohésion sociale et, à cette fin, mène une politique de soutien aux grands clubs sportifs locaux chargés de promouvoir et d'organiser les disciplines sportives sur son territoire.

Considérant que le programme d'actions 2018 présentées par le Club Carqueiranne Var Basket participe à cette politique, la Commune décide d'établir un partenariat financier avec cette Association traduit dans une convention qui fixe notamment les charges et engagements incombant aux parties.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention joint en annexe, d'attribuer une subvention au Carqueiranne Var Basket d'un montant de 50 000 €, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : MAJORITE AVEC 25 VOIX POUR ET 2 NE PRENANT PAS PART AU VOTE (GALIAN ALAIN, GIRAUD MARC)**

**POINT N°16 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER A INTERVENIR AVEC L'UNION SPORTIVE CARQUEIRANNE-LA CRAU**

« Les règles de transparence financière entre les collectivités territoriales et les associations sont définies dans la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens, ainsi que la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Par ailleurs, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixe entre autres l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Conformément à son objet statutaire, l'Association Union Sportive Carqueiranne La Crau développe et organise la pratique du Football à Carqueiranne, mission pour laquelle elle obtient des résultats satisfaisants dans la formation et les différentes compétitions organisées par sa fédération.

Cette association et ses membres participent également à la vie locale au travers des événements organisés sur le territoire communal tels que le corso et le forum des associations.

En cohérence avec le Projet Educatif Territorial, la Commune souhaite promouvoir le sport comme vecteur de cohésion sociale et, à cette fin, mène une politique de soutien aux grands clubs sportifs locaux chargés de promouvoir et d'organiser les disciplines sportives sur son territoire.

Considérant que le programme d'actions 2018 présentées par l'Union Sportive Carqueiranne La Crau participe à cette politique, la Commune décide d'établir un partenariat financier avec cette Association traduit dans une convention qui fixe notamment les charges et engagements incombant aux parties.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention joint en annexe, d'attribuer une subvention à l'Union Sportive Carqueiranne La Crau d'un montant de 35 000€, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : MAJORITE AVEC 26 VOIX POUR ET 1 NE PRENANT PAS PART AU VOTE (CARRASCO PATRICK)**

**POINT N°17 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER A INTERVENIR AVEC LE RUGBY CLUB HYERES CARQUEIRANNE LA CRAU (RCHCC)**

« Les règles de transparence financière entre les collectivités territoriales et les associations sont définies dans la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens, ainsi que la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Par ailleurs, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixe entre autres l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Conformément à son objet statutaire, l'Association Rugby Club Hyères Carqueiranne La Crau développe et organise la pratique du Rugby à Carqueiranne, mission pour laquelle elle obtient des résultats satisfaisants dans la formation et les différentes compétitions organisées par sa fédération.

Cette association et ses membres participent également à la vie locale au travers des événements organisés sur le territoire communal tels que le corso et le forum des associations.

En cohérence avec le Projet Educatif Territorial, la Commune souhaite promouvoir le sport comme vecteur de cohésion sociale et, à cette fin, mène une politique de soutien aux grands clubs sportifs locaux chargés de promouvoir et d'organiser les disciplines sportives sur son territoire.

Considérant que le programme d'actions 2018 présentées par le Rugby Club Hyères Carqueiranne La Crau participe à cette politique, la Commune décide d'établir un partenariat financier avec cette Association traduit dans une convention qui fixe notamment les charges et engagements incombant aux parties.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention joint en annexe, d'attribuer une subvention au Rugby Club Hyères Carqueiranne La Crau d'un montant de 80 000 €, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°18 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER A INTERVENIR AVEC LE TENNIS CLUB DU PARC**

« Les règles de transparence financière entre les collectivités territoriales et les associations sont définies dans la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens, ainsi que la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Par ailleurs, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 fixe entre autres l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Conformément à son objet statutaire, l'Association Tennis Club du Parc développe et organise la pratique du Tennis à Carqueiranne, mission pour laquelle elle obtient des résultats satisfaisants dans la formation et les différentes compétitions organisées par sa fédération.

Cette association et ses membres participent également à la vie locale au travers des événements organisés sur le territoire communal tels que le corso et le forum des associations.

En cohérence avec le Projet Educatif Territorial, la Commune souhaite promouvoir le sport comme vecteur de cohésion sociale et, à cette fin, mène une politique de soutien aux grands clubs sportifs locaux chargés de promouvoir et d'organiser les disciplines sportives sur son territoire.

Considérant que le programme d'actions 2018 présentées par le Tennis Club du Parc participe à cette politique, la Commune décide d'établir un partenariat financier avec cette Association traduit dans une convention qui fixe notamment les charges et engagements incombant aux parties.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de convention joint en annexe, d'attribuer une subvention au Tennis Club du Parc d'un montant de 24 000 €, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°19 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - EXERCICE 2017**

« En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner chaque année le Compte de Gestion établi par le comptable aux fins de reconnaître que celui-ci s'est acquitté correctement de sa charge.

Ce document vous a été transmis, il est annexé à la présente délibération et concordant avec le Compte Administratif de l'ordonnateur que nous allons examiner par la suite.

Je vous propose en conséquence d'approuver le Compte de Gestion du comptable 2017 pour le budget principal de la Commune, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : MAJORITE AVEC 21 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE)**

**POINT N°20 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU - EXERCICE 2017**

« En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner chaque année le Compte de Gestion établi par le comptable aux fins de reconnaître que celui-ci s'est acquitté correctement de sa charge.

Ce document vous a été transmis, il est annexé à la présente délibération et concordant avec le Compte Administratif de l'ordonnateur que nous allons examiner par la suite.

Je vous propose en conséquence d'approuver le Compte de Gestion du comptable 2017 pour le budget annexe de l'eau, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : MAJORITE AVEC 21 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE)**

**POINT N°21 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE POUR LE BUDGET ANNEXE DU PORT - EXERCICE 2017**

« En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner chaque année le Compte de Gestion établi par le comptable aux fins de reconnaître que celui-ci s'est acquitté correctement de sa charge.

Ce document vous a été transmis, il est annexé à la présente délibération et concordant avec le Compte Administratif de l'ordonnateur que nous allons examiner par la suite.

Je vous propose en conséquence d'approuver le Compte de Gestion du comptable 2017 pour le budget annexe du Port, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

**VOTE : MAJORITE AVEC 21 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE)**

**POINT N°22 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE POUR LE BUDGET ANNEXE DE LA ZAC - EXERCICE 2017**

« En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner chaque année le Compte de Gestion établi par le comptable aux fins de reconnaître que celui-ci s'est acquitté correctement de sa charge.

Ce document vous a été transmis, il est annexé à la présente délibération et concordant avec le Compte Administratif de l'ordonnateur que nous allons examiner par la suite.

Je vous propose en conséquence d'approuver le Compte de Gestion du comptable 2017 pour le budget annexe de la ZAC, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : MAJORITE AVEC 21 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE)**

**POINT N°23 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE POUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES - EXERCICE 2017**

« En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner chaque année le Compte de Gestion établi par le comptable aux fins de reconnaître que celui-ci s'est acquitté correctement de sa charge.

Ce document vous a été transmis, il est annexé à la présente délibération et concordant avec le Compte Administratif de l'ordonnateur que nous allons examiner par la suite.

Je vous propose en conséquence d'approuver le Compte de Gestion du comptable 2017 pour le budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbres, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : MAJORITE AVEC 21 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE)**

**POINT N°24 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE POUR LE BUDGET ANNEXE LA TRELETTE 2 - EXERCICE 2017**

« En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner chaque année le Compte de Gestion établi par le comptable aux fins de reconnaître que celui-ci s'est acquitté correctement de sa charge.

Ce document vous a été transmis, il est annexé à la présente délibération et concordant avec le Compte Administratif de l'ordonnateur que nous allons examiner par la suite.

Je vous propose en conséquence d'approuver le Compte de Gestion du comptable 2017 pour le budget annexe de La Trelette 2, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : MAJORITE AVEC 21 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE)**

**POINT N°25 : DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-14, je vous propose de désigner Madame TONELLI comme Présidente de Séance pour toutes les délibérations ayant pour objet l'approbation du Compte Administratif du Budget Principal de la Commune et des Budgets Annexes, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°26 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2017**

*Le Compte Administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2017 vous a été transmis puis présenté en Commission Finances Administration Générale. Les résultats constatés et retranscrits dans le document susvisé sont établis comme suit :*

Résultats de clôture de l'exercice 2017 :

- Section de Fonctionnement : + 1 715 010,00 €
- Section d'Investissement (hors RAR): - 729 647,62 €
- Solde des Restes à Réaliser - 603 627,23 €
- Solde d'exécution après RAR - 1 333 274,85 €

*Je vous propose en conséquence d'approuver ces documents ainsi que les résultats constatés, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »*

**Madame TONELLI, Présidente de séance lève la séance 10 minutes.**

**VOTE : MAJORITE AVEC 20 VOIX POUR ET 6 NE PRENANT PAS PART AU VOTE (BENCIVENGO ALAIN, VIEL CORINNE, GRAUFOGEL CATHERINE, REIPRICH STEPHANE, ARNOUX FABIEN, PEYRON CHRISTINE)**

**Monsieur ARNOUX Fabien quitte la séance, suivi de Messieurs REIPRICH Stéphane, BENCIVENGO Alain et de Madame VIEL Corinne.**

**POINT N°27 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2017**

*« Le Compte Administratif du budget annexe de l'Eau pour l'exercice 2017 vous a été transmis puis présenté en Commission Finances Administration Générale. Les résultats constatés et retranscrits dans le document susvisé sont établis comme suit :*

Résultats de clôture de l'exercice 2017 :

- Section de Fonctionnement : + 445 153,28 €
- Section d'Investissement (hors RAR) + 323 170,55 €
- Solde des Restes à Réaliser : - 432 266,80 €
- Solde d'Investissement (avec RAR) : - 109 096,25 €

*Je vous propose en conséquence d'approuver ce document ainsi que les résultats constatés, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »*

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°28 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU PORT – EXERCICE 2017**

*« Le Compte Administratif du budget annexe du Port pour l'exercice 2017 vous a été transmis puis présenté en Commission Finances Administration Générale, en Commission Port Plages Littoral Tourisme, au Conseil Portuaire, ainsi qu'au Conseil d'Exploitation du Port. Les résultats constatés et retranscrits dans le document susvisé sont établis comme suit :*

Résultats de clôture de l'exercice 2017 :

- Section de Fonctionnement : - 71 320,64 €
- Section d'Investissement (hors RAR) : + 427 255,81 €
- Solde des Restes à Réaliser : - 24 633,05 €
- Solde d'Investissement (avec RAR) : + 402 622,76 €

*Je vous propose en conséquence d'approuver ces documents ainsi que les résultats constatés, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».*

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°29 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC – EXERCICE 2017**

*« Le Compte Administratif du budget annexe de la ZAC pour l'exercice 2017 vous a été transmis puis présenté en Commission Finances Administration Générale. Les résultats constatés et retranscrits dans le document susvisé sont établis comme suit :*

Résultats de clôture de l'exercice 2017 :

- Section de Fonctionnement : 0,00 €
- Section d'Investissement : 0,00 €

*Je vous propose en conséquence d'approuver ces documents ainsi que les résultats constatés, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».*

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°30 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES – EXERCICE 2017**

« Le Compte Administratif du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres pour l'exercice 2017 vous a été transmis puis présenté en Commission des Finances Administration Générale ainsi qu'au Conseil d'Exploitation du Service Extérieur des Pompes Funèbres. Les résultats constatés et retranscrits dans le document susvisé sont établis comme suit :

Résultats de clôture de l'exercice 2017 :

- Section de Fonctionnement : - 9 541,11 €
- Section d'Investissement : + 7 817,98 €

Je vous propose en conséquence d'approuver ces documents ainsi que les résultats constatés, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°31 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE LA TRELETTE 2– EXERCICE 2017**

« Le Compte Administratif du budget annexe de la TRELETTE 2 pour l'exercice 2017 vous a été transmis puis présenté en Commission Finances Administration Générale. Les résultats constatés et retranscrits dans le document susvisé sont établis comme suit :

Résultats de clôture de l'exercice 2017 :

- Section de Fonctionnement : 0,00 €
- Section d'Investissement : - 1 666,00 €

Je vous propose en conséquence d'approuver ces documents ainsi que les résultats constatés, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°32 : AVIS SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

« Nous nous sommes prononcés sur l'approbation du Compte Administratif 2017 du budget principal de la Commune. Je vous propose en conséquence de procéder à l'affectation des résultats constatés comme suit :

- Au compte 1068 : 1 333 274,85 €
- Au Chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 381 735,15 €

Et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°33 : AVIS SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

« Nous nous sommes prononcés sur l'approbation du Compte Administratif 2017 du budget annexe de l'Eau.

La compétence de l'Eau Potable ayant été transféré à la Métropole Toulon Provence Méditerranée au 1<sup>er</sup> Janvier 2018, les résultats seront affectés au Budget Principal de la Commune.

Les Restes à Réaliser de ce Budget seront pris en charge directement par la Métropole qui bénéficiera en contrepartie d'une affectation partielle des résultats à hauteur de 432 266,80 €.

Je vous propose en conséquence de procéder à l'affectation des résultats constatés comme suit, au Budget Principal de la Commune :

- Au Chapitre 002 «Excédent de fonctionnement reporté » : 336 057,03 €
- Au Compte 1068 : 109 096,25 €

et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°34 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE**

« Le Débat des Orientations Budgétaires relatif au Budget de la Commune et de ses annexes s'est tenu, conformément à la réglementation, en séance publique du 12 février 2018.

A l'occasion de cette séance, les objectifs budgétaires pour l'exercice 2018 ont été précisés et diverses observations ont été formulées par les conseillers municipaux.

Le budget soumis à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	18 018 398,03 €
Section d'Investissement :	10 068 054,09 €

Je vous propose en conséquence d'approuver le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2018 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE SAUF CHAPITRE 65 : MAJORITE AVEC 16 VOIX POUR ET 5 NE PRENANT PAS PART AU VOTE (CARRASCO PATRICK, GALIAN ALAIN, COCHET DANIEL, LIBESSART MICHELE, GIRAUD MARC)**

**POINT N°35 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU PORT**

« Le Débat des Orientations Budgétaires relatif au Budget de la Commune et de ses annexes s'est tenu, conformément à la réglementation, en séance publique du 12 février 2018.

A l'occasion de cette séance, les objectifs budgétaires pour l'exercice 2018 ont été précisés et diverses observations ont été formulées par les conseillers municipaux.

Le budget soumis à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	838 000,00 €
Section d'Investissement :	576 573,82 €

Je vous propose en conséquence d'approuver le Budget Primitif du Port pour l'exercice 2018 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°36 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA Z.A.C**

« Le Débat des Orientations Budgétaires relatif au Budget Principal de la Commune et à ses annexes s'est tenu, conformément à la réglementation, en séance publique du 12 février 2018.

A l'occasion de cette séance, les objectifs budgétaires pour l'exercice 2018 ont été précisés et diverses observations ont été formulées par les conseillers municipaux.

Ce budget soumis à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	78 592,60 €
Section d'Investissement :	50 716,05 €

Je vous propose en conséquence d'approuver le Budget Primitif de la ZAC pour l'exercice 2018 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°37 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES**

« Le Débat des Orientations Budgétaires relatif au Budget de la Commune et de ses annexes s'est tenu, conformément à la réglementation, en séance publique du 12 février 2018.

A l'occasion de cette séance, les objectifs budgétaires pour l'exercice 2018 ont été précisés et diverses observations ont été formulées par les conseillers municipaux.

Le budget soumis à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	100 000,00 €
Section d'Investissement :	100 000,00 €

Je vous propose en conséquence d'approuver le Budget Primitif du Service Extérieur des Pompes Funèbres pour l'exercice 2018 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°38 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA TRELETTE 2**

« Le Débat des Orientations Budgétaires relatif au Budget Principal de la Commune et à ses annexes s'est tenu, conformément à la réglementation, en séance publique du 12 février 2018.

A l'occasion de cette séance, les objectifs budgétaires pour l'exercice 2018 ont été précisés et diverses observations ont été formulées par les conseillers municipaux.

Ce budget soumis à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	0 000,00 €
Section d'Investissement :	51 666,00 €

Je vous propose en conséquence d'approuver le Budget Primitif de la Trélette 2 pour l'exercice 2018 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°39 : ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018**

« Compte-tenu de tous les éléments présentés dont nous avons débattus lors du Débat des Orientations Budgétaires et lors de l'adoption du Budget Primitif 2018, je vous propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2018.

*Je vous propose en conséquence d'approuver le maintien des taux d'imposition approuvés en 2017, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »*

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°40 : AUTORISATION DE SOUSCRIRE UN EMPRUNT SUR LE BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2018**

*« Nous venons d'approuver les Budgets Primitifs 2018 de la Commune et des budgets annexes qui prévoient notamment la réalisation de diverses opérations d'investissement.*

*Le financement prévisionnel de ces opérations est constitué comme suit :*

- par les ressources propres*
- par l'obtention de subventions*
- par le recours à l'emprunt*

*Aucun emprunt n'est prévu sur les Budgets Annexes au titre de l'exercice 2018.*

*Pour le Budget Principal, le montant maximum de l'emprunt s'élève à 1 100 000 €. Il s'agit d'un montant maximum et le montant contracté pourra être inférieur en fonction des résultats des consultations et des financements obtenus auprès de nos partenaires institutionnels.*

*Je vous propose en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire un emprunt auprès des établissements bancaires qui présenteront les offres les plus avantageuses, dans la limite de 1 100 000 € pour le Budget Principal, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »*

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°41 : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE D'EMPRUNTS**

*« En application des dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire certaines de ses attributions, sous la double condition :*

- que ces attributions soient précisément listées,*
- que les décisions prises par le Maire en application de cette délégation soient tracées par un acte administratif, transmis au représentant de l'Etat pour exercice du contrôle de légalité, rapporté régulièrement au Conseil Municipal et affiché à la vue du public.*

*Par délibération n°2017-01-001 en date du 06 février 2017, nous nous sommes prononcés sur la délégation au Maire de 17 attributions du Conseil Municipal. L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit également la possibilité de déléguer la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.*

*Cette délégation avait déjà été consentie en 2017 par délibération n°2017-02-039 en date du 14 Mars 2017 qui prévoyait, dans son article 2, un examen annuel de cette délégation.*

*Le Budget 2017 prévoyait une autorisation maximale d'emprunt de 1 367 556 €, dont 167 556 € figurant en restes à réaliser, pour le Budget Principal.*

*Selon les décisions relatives à ce sujet qui vous ont été communiquées, 3 emprunts ont été mobilisés, pour un total de 1 042 801 € :*

- Un emprunt de 167 556 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à Taux 0, qui avait été conservé en Restes à Réaliser.*
- Un emprunt de 525 245 € auprès de la Caisse d'Epargne à Taux Fixe au Taux de 1,81 %*
- Un emprunt de 350 000 € auprès de la Caisse d'Epargne à Taux Fixe au Taux de 2,23 %*

*Aucune opération de Réaménagement de la dette n'a été opérée lors de ce même exercice.*

*En ce qui concerne l'exercice 2018, un emprunt d'un montant maximum de 1 100 000 € est prévu au Budget.*

*Je vous propose en conséquence d'approuver le principe de déléguer au Maire cette attribution et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».*

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°42 : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE AU BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES**

*« Le Service Extérieur des Pompes Funèbres est un Service Public Industriel et Commercial. Les opérations de ce service sont regroupées au sein d'un Budget Annexe de la Commune disposant de l'autonomie financière.*

*Le décalage entre la construction de caveaux et de colombariums et leur revente nécessite d'adopter le principe d'une avance de trésorerie budgétaire du Budget principal de la Commune en faveur de ce budget annexe. Cette faculté n'est pas nécessairement utilisée et dépend du rythme de construction en fonction du déblocage des tranches successives de travaux.*

*Je vous propose en conséquence d'accorder au budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres une avance de trésorerie, pour l'exercice 2018, d'un montant maximum de 50 000 € qui*

devra être remboursée au fur et à mesure des ventes de caveaux et de colombariums et, au plus tard et en totalité, avant le 31 décembre de l'exercice, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°43 : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR L'EXERCICE 2018 - MAISON MUNICIPALE DE LA PETITE ENFANCE**

« Le règlement général d'attribution des fonds de concours de la Métropole Toulon Provence Méditerranée prévoit dans son article 1 que les équipements relevant de la compétence des communes peuvent faire l'objet d'un fonds de concours communautaire lorsqu'ils s'inscrivent dans le cadre d'une politique communautaire en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat, de politique de la ville, de protection de l'environnement et du cadre de vie, de développement des pratiques culturelles et sportives ou encore de développement touristique ».

Pour l'exercice 2018, nous allons solliciter la Métropole pour le projet d'extension et de réhabilitation de la Maison Municipale de la Petite Enfance, pour un montant de 178 000,00 € correspondant à 13,56 % du coût total des travaux, estimés à 1 312 942 € HT, et selon le Plan de Financement Prévisionnel Suivant :

	MONTANT	POURCENTAGE
FONDS DE CONCOURS MTPM	178 000 €	13,56 %
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	427 498 €	32,56 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR	226 502 €	17,25 %
COMMUNE DE CARQUEIRANNE	262 942 €	20,03 %
DETR	218 000 €	16,60 %
TOTAL	1 312 942 €	100,00 %

Je vous propose en conséquence de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**POINT N°44 : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR L'EXERCICE 2018 - RENOUVELLEMENT EQUIPEMENTS INFORMATIQUES**

« Le règlement général d'attribution des fonds de concours de la Métropole Toulon Provence Méditerranée prévoit dans son article 1 que les équipements relevant de la compétence des communes peuvent faire l'objet d'un fonds de concours communautaire lorsqu'ils s'inscrivent dans le cadre d'une politique communautaire en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat, de politique de la ville, de protection de l'environnement et du cadre de vie, de développement des pratiques culturelles et sportives ou encore de développement touristique ».

Pour l'exercice 2018, nous allons solliciter la Métropole pour l'acquisition de matériels informatiques, pour un montant de 20 000,00 € correspondant à 50 % du coût total du projet, estimé à 40 000 € HT, et selon le Plan de Financement Prévisionnel Suivant :

	MONTANT	POURCENTAGE
FONDS DE CONCOURS MTPM	20 000 €	50,00 %
COMMUNE DE CARQUEIRANNE	20 000 €	50,00 %
TOTAL	40 000 €	100,00 %

Je vous propose en conséquence de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : UNANIMITE**

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 2017-01-001 DU 06 FEVRIER 2017**

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h30

**Madame Danièle TONELLI**

**Secrétaire de séance**

A circular official stamp is visible behind the signature. The text on the stamp includes "MAIRIE DE CARBONNÈRE", "COMMUNE DE CARBONNÈRE", and "MAR - N°17".

**Monsieur Robert MASSON**

**Maire en Exercice  
Président de Séance**

A circular official stamp is visible behind the signature. The text on the stamp includes "MAIRIE DE CARBONNÈRE", "COMMUNE DE CARBONNÈRE", and "MAR - N°17".